

NEOCOM MULTIMEDIA

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Au capital de 1 164 562 euros

5, rue Platon

75015 - PARIS

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS
COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-115 4° DU CODE
DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS
VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

CERA

2, rue Maurice Hartmann
92130 – ISSY LES MOULINEAUX

Patrice TOTIER

57, rue Pierre Semard
92320 – CHATILLON

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles

CERA
2, rue Maurice Hartmann
92130 – ISSY LES MOULINEAUX

Patrice TOTIER
57, rue Pierre Semard
92320 - CHATILLON

NEOCOM MULTIMEDIA S.A.

Siège social : 5, rue Platon – 75015 PARIS
Capital Social : € 1.164.561,76

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225- 115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

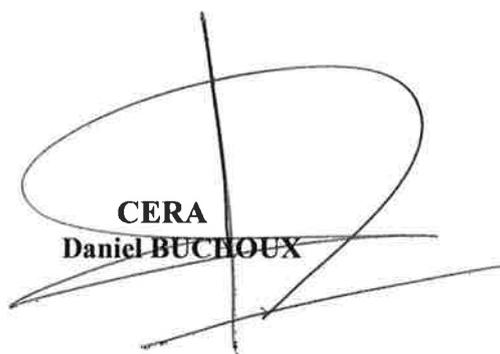
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 414.160 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

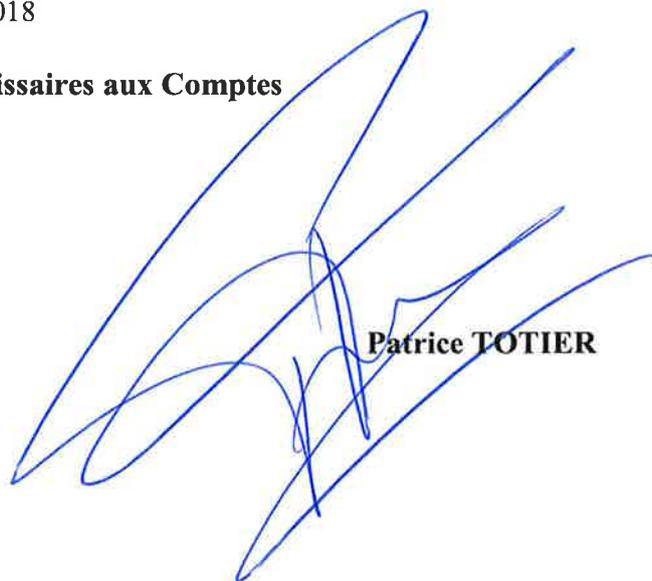
Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Issy-les-Moulineaux et Châtillon, le 29 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes



CERA
Daniel BUCHOUX



Patrice TOTIER

DECLARATION DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES

AUX CINQ PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

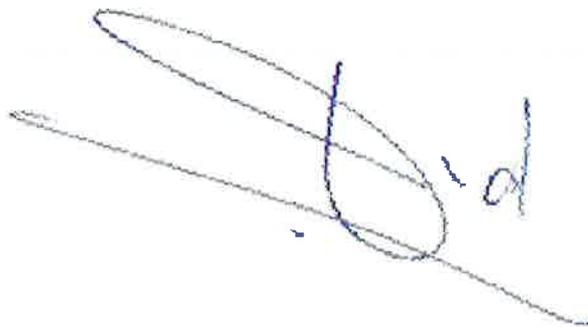
AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

(Article L 225-115-4° du Code de commerce)

Je soussigné, Didier DERDERIAN, Président du Conseil d'Administration de la S.A. NEOCOM MULTIMEDIA 5 rue Platon – 75015 PARIS, certifie que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élève à :

414 160 euros

(Quatre cent quatorze mille cent soixante euros)



Fait à Paris, le 3 mai 2018